

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-1

Objet : Mise en place de l'externalisation de l'instruction des actes d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'entreprise **ADS COM**
Considérant que le principe d'externalisation a été présenté en commission « Urbanisme et Habitat » le 02 décembre 2021 et au Bureau le 06 décembre 2021 et que les élus y ont émis un avis favorable

DÉCIDE

Article 1 :

De confier à l'entreprise **SAS ADS COM**, au capital social de 1 000 €, immatriculée au RCS Cherbourg 890 234 941 et domiciliée au 3 quai général Lawton Collins - 50100 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par son président M. Marc GIRARDEAU,

- **L'instruction des actes d'urbanisme pour une période de 6 mois du 15 décembre 2021 au 31 mai 2022, avec une tacite reconduction d'une fois**

- **Prix maximal des prestations sur 6 mois :** 19 500 € HT soit 23 400 € TTC
- **Détail du Prix des prestations :**
 - 1 CUa = 52 €
 - 1 CUb = 65 €
 - 1 déclaration préalable (DP) = 91 €
 - 1 permis d'aménager (PA) = 156 €
 - 1 permis de démolir (PD) = 91 €
 - 1 permis de construire (PC) = 130 €
 - 1 autorisation de travaux ERP (AT) = 91 €
- **Durée d'exécution des prestations maximum :** 1 an
- **Modalités :** l'ensemble des prestations et conditions économiques et techniques sont stipulées dans la convention qui lie la société ADS COM et l'Intercom de la Vire au Noireau

Article 2 :

- De signer la convention de prestations de service à intervenir.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°DP-2021-29 du 16 décembre 2021.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé



Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 11 janvier 2022
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

